



## Appel à projets 2019

# Economie circulaire

*Vers de nouvelles approches économiques*

Corse

## REGLEMENT

Candidature à envoyer avant le :

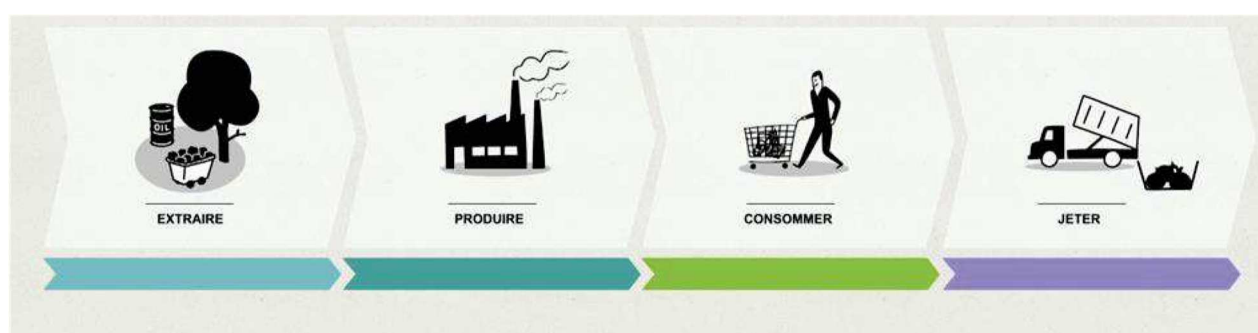
- 26 avril 2019 (1<sup>ère</sup> session) à minuit
- 28 juin 2019 (2<sup>ème</sup> session) à minuit
- 18 octobre 2019 (3<sup>ème</sup> session) à minuit



## L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

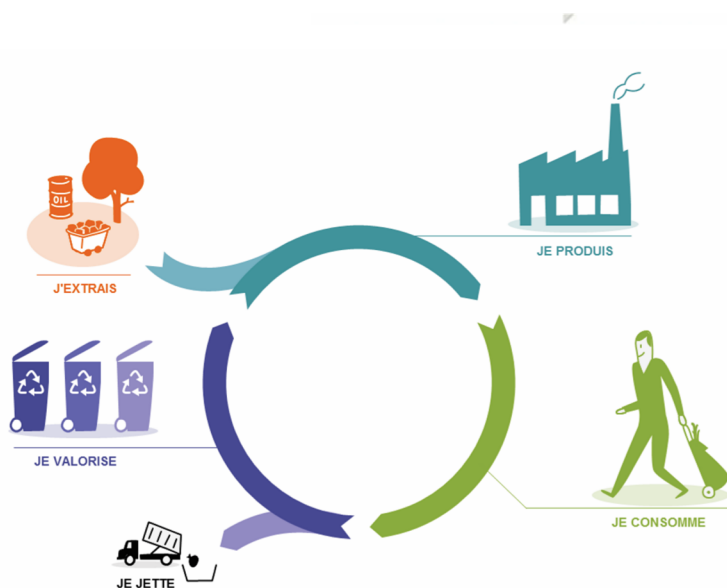
En effet, le modèle actuel d'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter a atteint ses limites et ne permet pas la pérennité de ce modèle à moyen-long terme.



d'une économie linéaire...



La solution est de passer à un modèle axé sur une optimisation de la consommation des ressources en diminuant les impacts environnementaux.



... vers une économie circulaire

L'économie circulaire se traduit par un ensemble d'actions qui peuvent se décliner en 8 champs opérationnels :



- **L'approvisionnement durable** (extraction/exploitation et achats durables) concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables ». Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).
- **L'écoconception** vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie (production, utilisation, fin de vie) en minimisant les impacts environnementaux dont la consommation de ressources naturelles.
- **L'écologie industrielle et territoriale** dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation inter-acteurs économiques d'un même territoire. Elle vise à échanger ou mutualiser des ressources ou des besoins (matières, énergie, etc.) pour les économiser ou en améliorer l'utilisation.
- **L'économie de la fonctionnalité** privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- **La consommation responsable** doit conduire le consommateur, après s'être interrogé sur la pertinence/nécessité d'acheter, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).
- **L'allongement de la durée d'usage** par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation ;
- **Le recyclage** vise à transformer les déchets en matières réutilisables.

## Concrètement, en quoi l'économie circulaire peut-elle vous être profitable ?

Quelle que soit l'activité ou la taille de votre structure, vous pouvez vous aussi initier ces démarches.

### ■ Je suis une entreprise

- Je souhaite **réduire le coût de mes déchets** grâce à une démarche de calcul des coûts
- Je souhaite **réduire ma consommation de ressources** (matières premières, énergie, eau...) tout en améliorant la qualité de mon service et de mes produits grâce à une démarche d'économie de la fonctionnalité
- Je souhaite **améliorer la performance environnementale** de mon entreprise pour améliorer mon **image** grâce à une démarche d'écoconception
- Je souhaite obtenir **l'écolabel européen** pour mon établissement touristique

### ■ Je suis une collectivité locale

- Je souhaite contribuer à l'émergence d'une **dynamique collaborative entre les acteurs économiques du territoire**, dans l'objectif de renforcer la compétitivité de chacun et l'attractivité du territoire, dans le respect des hommes et de l'environnement grâce à une démarche d'écologie économique territoriale
- Je souhaite **lutter contre le gaspillage alimentaire**, développer **l'aide alimentaire** aux plus démunis, voire même m'engager dans un projet alimentaire territorial
- Je souhaite m'inspirer des **actions vertueuses** pour l'environnement menées par d'autres collectivités locales en Corse

### ■ Je suis une association

- Je souhaite encourager le développement d'une **économie sociale et solidaire** pour la gestion des déchets
- Je souhaite **lutter contre le gaspillage alimentaire** et développer l'aide aux plus démunis
- Je souhaite **sensibiliser** les citoyens, jeunes et moins jeunes, à l'économie circulaire

### ■ Je suis une fédération professionnelle ou un bureau d'étude

- Je souhaite étudier l'opportunité de mettre en place à l'échelle d'un territoire une démarche **d'écologie économique et territoriale**
- Je souhaite lancer une opération collective avec plusieurs acteurs du territoire sur la **réduction de ma production des déchets** par exemple

■ **Je suis une entreprise agricole, ou un groupement d'agriculteurs, un GIEE...** je souhaite me lancer dans une démarche d'**agro-écologie** fondée sur une *triple performance* économique, environnementale et sociale, et en particuliers :

- je souhaite m'engager dans une démarche d'agroforesterie en combinant une production forestière et une culture agricole, dans une démarche d'économie d'eau
- je cherche à mettre en œuvre sur l'exploitation des **stratégies économes en intrants** (énergie, produits phytosanitaires, eau...) en simplifiant mon système de culture, en ayant recours aux insectes auxiliaires ou aux bio-pesticides, à la traction animale, en sélectionnant les cultivars les plus économes en eau ou en adaptant mon système d'irrigation
- je souhaite m'intégrer à un **projet de territoire** et faire valoir mon *mode de vente direct* et local, ma démarche permet de valoriser les abords des villages en produisant des produits frais commercialisés dès la récolte et sans emballage

## Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets est conçu pour vous accompagner sur tous les axes de l'économie circulaire et ainsi réduire votre consommation de ressources et vos impacts environnementaux mais également d'envisager de nouvelles approches économiques.

Il est décomposé en **3 volets**.

➤ **Volet 1 : optez pour une « stratégie durable »**

**Revisitez l'ensemble de vos processus, des achats à la conception de vos produits et/ou services associés.**

*Cet axe concerne tout type de porteurs de projet (entreprises, collectivités, associations...).*

➤ **Volet 2 : optimisez la consommation et la gestion de vos ressources**

**Diminuez votre consommation de ressources** (eau, énergie, matières premières) par la prévention, le recyclage interne, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'optimisation de vos procédés....

**Optimisez la gestion des déchets** par le développement de filières locales et de proximité.

*Cet axe concerne tout type de porteurs de projet (entreprises, collectivités, associations...).*

➤ **Volet 3 : interagissez avec les acteurs de votre territoire**

Valorisez les potentialités et ressources locales **en mettant en œuvre de nouveaux axes de collaboration vous permettant de mieux valoriser matières premières, eau, énergie et/ou de partager des services**, en **expérimentant un projet alimentaire territorial** ou en **éduquant les citoyens aux concepts de l'économie circulaire**

*Cet axe concerne tout type de porteurs de projet (entreprises, collectivités, associations...).*

## Modalités de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- [www.corse.ademe.fr/](http://www.corse.ademe.fr/)
- [www.oec.corsica/](http://www.oec.corsica/)
- [www.corse.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/)
- [draaf.corse.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/)

Les **dates limites de dépôt des dossiers** sont :

- **le 26 avril 2019** pour la 1<sup>ère</sup> session
- **le 28 juin 2019** pour la 2<sup>ème</sup> session
- **le 18 octobre 2019** pour la 3<sup>ème</sup> session

La participation financière de l'ADEME, de la Collectivité de Corse, de la DREAL et de la DRAAF s'inscrit dans le cadre des systèmes d'aide et guides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Les dossiers déposés pourront être présentés par le porteur de projet devant un comité de sélection composé de représentants de l'ADEME, de la Collectivité de Corse, de la DREAL et de la DRAAF. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

## Communication – Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets l'ADEME, la Collectivité de Corse, la DREAL et la DRAAF s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

## Contacts

Il est vivement conseillé de contacter une des personnes ci-dessous, **en amont du dépôt du dossier**, pour valider l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Contacts	
<p><b>Pierre-Olivier FILIPPI</b> <b>ADEME</b> Lot n°3F – Le Ricanto – Route du Vazzino 20700 Ajaccio Cedex 9</p> <p>04 95 10 57 63 <a href="mailto:pierre-olivier.filippi@ademe.fr">pierre-olivier.filippi@ademe.fr</a></p>	<p><b>Jean-Michel BONA</b> <b>Office de l'Environnement de la Corse</b> 14, avenue Jean Nicoli 20250 Corte</p> <p>04 95 34 95 08 <a href="mailto:bona@oec.fr">bona@oec.fr</a></p>
<p><b>Mélanie DUCOURET</b> <b>DREAL</b> 19, cours Napoléon CS 10006 – 20704 Ajaccio Cedex 9</p> <p>04 95 51 79 31 <a href="mailto:melanie.ducouret@developpement-durable.gouv.fr">melanie.ducouret@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<p><b>Grégory LANGLOIS</b> <b>DRAAF</b> Le Solférino – 8, cours Napoléon CS 10002 – 20704 Ajaccio Cedex 9</p> <p>04 95 51 86 71 <a href="mailto:gregory.langlois@agriculture.gouv.fr">gregory.langlois@agriculture.gouv.fr</a></p>



## Appel à projets 2019

### Economie circulaire

Corse



## Volet 1

### Optez pour une "stratégie durable"

- Économie de la fonctionnalité
- Éco-conception – **NOUVEAUTE !**
- Tourisme durable
- Achats durables & groupés
- Eco-manifestation

Candidature à envoyer avant le :

- 26 avril 2019 (1<sup>ère</sup> session)
- 28 juin 2019 (2<sup>ème</sup> session)
- 18 octobre 2019 (3<sup>ème</sup> session)

## Objet

Ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » vise à accompagner en particulier les entreprises dans la mise en place d'une stratégie durable en s'appuyant sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **L'économie de la fonctionnalité** consiste à remplacer la production d'un bien par la fourniture d'un service (système de location-maintenance, partage en libre-service...).

L'économie de fonctionnalité permet de proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

### Un exemple : cas générique d'un boulanger

Pour mettre en valeur son activité et la développer tout en préservant l'environnement, le boulanger se lance dans un service de café/croissant (augmentation du lien social), dans la création d'un site Web sur les qualités de ses produits, la découverte d'un patrimoine et des conseils nutritifs (cibles : écoles, touristes, habitants ...), dans un point info (cible : touristes), dans un service d'alerte des familles des personnes âgées, dans la fourniture de chaleur à l'école voisine via rémunération voire via un contrat alliant vente de chaleur et approvisionnement de l'école en produits alimentaires,...

Le boulanger a ainsi mis en place une relation de service élargie permettant d'ancrer son activité sur le territoire et de rendre son offre encore plus pertinente.

*Pour aller plus loin : voir [fiche 1](#) sur l'économie de la fonctionnalité et [fiche 4](#) opérations témoins*

- **L'éco-conception** s'intéresse à l'ensemble du cycle de vie d'un procédé, d'un produit ou d'un service pour en minimiser les impacts environnementaux.

Cette démarche permet notamment de diminuer la consommation de ressources, d'allonger la durée de vie, d'améliorer le recyclage ou la valorisation du produit... Elle s'appuie sur une vision multicritères des enjeux environnementaux (impact sur l'eau, l'air, le sol...) et doit veiller à éviter les transferts de pollution.

Au-delà de cet objectif environnemental, l'éco-conception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises qui y ont recours d'améliorer leur compétitivité en optimisant les achats et la gestion des déchets.

### Un exemple

**I Maestri** (Ajaccio, 2A), entreprise de peinture et revêtement de sols et façades, vient d'investir dans une pompe pour permettre une application mécanisée de la peinture avec pompage dans des fûts de peinture de 200 L, avec une poche plastique pour rendre le fût réutilisable. Cette solution permet de réduire les emballages de peinture/rouleaux/pinceaux jetés, d'alléger le travail des peintres dans les étages et de gagner du temps sur le chantier. Cette solution mécanique permet également de ne pas consommer d'électricité.

*Pour aller plus loin : voir [fiche 2](#) sur l'éco-conception et [fiche 4](#) opérations témoins*

- **Le tourisme durable** est une démarche qui peut être adoptée par tout acteur touristique en intégrant les principes du développement durable dans sa gestion stratégique et/ou l'offre qu'il propose. Pour aller dans ce sens, tout en améliorant leur image et leur compétitivité, les établissements de tourisme (hôtels, restaurants, campings,...) peuvent s'engager par exemple dans des bonnes pratiques, dans l'obtention de l'Ecolabel européen ou dans l'affichage environnemental.

#### Un exemple

L'hôtel-restaurant **Monte d'Oro** (Col de Vizzavona, 2B) s'est engagé dans les bonnes pratiques environnementales suivantes :

- Récupération des huiles de friture et valorisation en biocarburant ;
- Valorisation des déchets végétaux en alimentation animale en échange d'une réduction par l'éleveur de 5 € sur la charcuterie ;
- Conditionnement de la confiture en gros pot et servie à la demande.

Le bilan consolidé de ces actions démontre un gain annuel d'environ 8000€/an.

*Pour aller plus loin : voir [fiche 3](#) et [fiche 3 bis](#) sur l'Ecolabel européen, le site du ministère de la transition écologique et solidaire pour l'affichage environnemental (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/hotels-sengagent-dans-laffichage-environnemental>), [fiche 3ter](#) sur les bonnes pratiques et [fiche 4](#) opérations témoins*

- **Les achats durables & responsables** permettent de dynamiser la demande par l'intégration de considérations environnementales et sociales, une logique de cycle de vie et de coût global dans le processus achats. Ils offrent également l'opportunité d'étudier de nouvelles solutions comme l'innovation. Sachez que le poids des achats des entreprises représente en moyenne 50% de leur chiffre d'affaire.
- **Les achats groupés** consistent à obtenir des prix plus attractifs par un effet de massification des achats. Il permet aussi de réaliser des économies d'échelles en coordonnant et regroupant des achats de plusieurs acheteurs, d'optimiser les références et les coûts des produits (massification), et d'éviter la multiplication des procédures et mutualiser les procédures de marché (économie de fonctionnement).

#### Un Exemple : cas d'un fabricant de câbles

**Nexans Interface** (Vrigne-aux-bois, 08), fabricant de câbles et systèmes de câblage, effectue 50% de ses achats auprès de fournisseurs internationaux. Afin de progresser vers un approvisionnement responsable, Nexans applique une série de critères environnementaux obligatoires et volontaires (encouragement à respecter la norme ISO 14001) et bientôt des critères d'éco-conception.

*Pour aller plus loin : voir [fiche 0](#) et [fiche 0bis](#) :*

- **PME : « Se lancer dans les achats responsables »** : retrouver une boîte à outils méthodologique : <https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/dossier/boite-a-outils-achats-responsables/sensibilisation-achats>
- **Collectivités locales** : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/achats-commande-publique>

- **Une éco manifestation** est une manifestation qui a pour objectif de réduire autant que possible son impact sur l'environnement. Afin de réduire l'empreinte écologique de leurs projets et sensibiliser le public à l'environnement, les organisateurs doivent intégrer différentes préconisations classées par thème et adopter de bonnes pratiques, dans la préparation de l'événement. En agissant sur certains facteurs, on parvient petit à petit à créer une éco manifestation.

Pour aller plus loin : voir [fiche 12](#)

## Critères d'éligibilité et de sélection des projets

### 1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les **entreprises** sur le territoire de la Corse, de tous secteurs d'activités confondus, portant un projet stratégique. Ils peuvent être aussi des **collectivités locales**.

Les **fédérations d'entreprises**, les **chambres consulaires** ou **associations** représentant les entreprises peuvent également être porteurs de projets d'actions collectives.

Les **bureaux d'études** peuvent être aussi bénéficiaires au titre de cet appel à projet dans les cas suivants :

- Opération groupée sur une zone d'activité ou vers des bénéficiaires non structurés, pour laquelle aucun coordonnateur « institutionnel » n'a pu être identifié ;
- Opération groupée pour un type d'étude innovant pour lequel un bureau d'étude est identifié comme étant le seul porteur des compétences nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Opération groupée lancée avec un appel à projet. Les bureaux d'études peuvent alors être éligibles au même titre que d'autres porteurs de projet. C'est la qualité du projet au regard des critères demandés qui fait alors la différence.

### 2. Projets éligibles

Sont éligibles :

- les études d'opportunité et d'accompagnement (étude de faisabilité, diagnostic, établissement d'un plan d'action et mise en œuvre de préconisations) ;
- Certains investissements – précédés d'une étude préalable - dont les modalités de soutien financier sont en cours l'élaboration à l'ADEME (se renseigner auprès du contact ADEME) – thème de l'économie de la fonctionnalité notamment ;
- **NOUVEAU** : pour les **projets d'investissements d'écoconception** qui couvrent l'écoconception en tant que telle, **l'Ecolabel européen, l'affichage environnemental et l'évaluation environnementale**, dont la réalisation permettra des gains environnementaux (économie de ressources, matières et énergie), et qui sont nécessaires pour le passage à une économie circulaire, il est possible d'apporter une aide à l'investissement.
  - les équipements susceptibles d'être éligibles pourront être liés à des évolutions, adaptations, ou modifications de process ou d'outils de production industrielle, mises en œuvre afin de limiter les impacts environnementaux des produits ou services proposés par le bénéficiaire. Il ne pourront correspondre à une mise aux normes, et devront justifier d'un bénéfice au regard du marché.
  - Pour l'Ecolabel européen, dans le cas d'appels à projets visant le déploiement prioritaire de certains secteurs ou catégories de produits et services définis au préalable, les équipements pris en compte seront ceux qui sont nécessaires à l'obtention de l'Ecolabel européen.

A titre d'illustration, il pourra s'agir d'études ayant pour objectif de :

- développer l'éco-conception de vos produits ou de vos services en vue de réduire l'impact environnemental de ceux-ci notamment en termes de consommation des ressources (matière, énergie, eau...) et de production de déchets,
- mettre en œuvre des solutions exemplaires et performantes visant à augmenter la durabilité d'un produit ou d'un service,
- développer des solutions innovantes pour l'expérimentation de l'économie de la fonctionnalité
- réaliser un état des lieux permettant de mieux cerner les familles d'achats et les fournisseurs stratégiques ainsi que leurs impacts environnementaux,
- définir une démarche adaptée à son établissement pour s'inscrire dans une démarche de tourisme durable.
- Estimer le coût caché de ses déchets en vue de faire des économies financières tout en les réduisant.

**Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :**

- la réalisation d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) ou de revues critiques réalisées à des seules fins de communication,
- les campagnes de communication externes de l'entreprise.

### 3. Critères de sélection des projets

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du **dossier de demande de subvention** ,
- lien avec un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire et résultats attendus en termes de diminution de l'impact environnemental et d'économie de ressources,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/moyens/résultats, robustesse du plan de financement,

## Modalités d'intervention financière

Les projets sélectionnés pourront être aidés financièrement selon les modalités des dispositifs existants des différents partenaires.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux **maximum** indiqués ci-dessous :

Taux maximum de l'aide				
	Micro-entreprise et petite entreprise (2)	Moyenne entreprise (2)	Grande entreprise (2)	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
<b>Etude de diagnostic, d'opportunité ou de projet (1)</b>	70%	60%	50%	70%
<b>Investissement</b>	Contacter l'ADEME			
<b>Actions de communication et de diffusion ponctuelles</b>	70%			

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.
- (2) Voir définitions dans le dossier de demande de subvention.

**Appel à projets 2019**

**Economie circulaire**

**Corse**



## **Volet 2**

**Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources**

- Réemploi
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Recyclage local
- Calcul du coût de vos déchets
- Filière de valorisation

Candidature à envoyer avant le :

- 26 avril 2019 (1<sup>ère</sup> session)
- 28 juin 2019 (2<sup>ème</sup> session)
- 18 octobre 2019 (3<sup>ème</sup> session)

## Objet

L'objectif de ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » est de proposer aux acteurs publics ou privés un accompagnement financier en matière de prévention et gestion des ressources avec l'ordre de priorité suivant :

1. éviter le gaspillage des ressources (prévention dont réparation, réemploi et réutilisation),
2. augmenter le recyclage matière et organique des déchets qui n'ont pu être évités,
3. préparer la valorisation des déchets inévitables sous forme matière ou organique.

**FOCUS : Réduire les coûts et améliorer la productivité grâce à la réduction des déchets (Méthode MFCA) :** La méthode MFCA contribue à rendre « visibles » les pertes matérielles, tant en termes de quantités que de coûts. Elle permet aux organisations d'identifier et de quantifier les pertes. Elle constitue ainsi un outil efficace pour réduire la quantité de déchets générés ainsi que les coûts de production, car elle donne aux organisations la possibilité d'identifier des problèmes et de reconnaître la nécessité de les résoudre.

*Pour aller plus loin :* voir [fiche 4](#) pour les opérations témoins, [fiche 5](#) pour la démarche de calcul de coûts des déchets, [fiche 6](#) pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et [fiche 7](#) sur les dons alimentaires

## Critères d'éligibilité et de sélection des projets

### 1. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à ce volet les **entreprises**, **associations** et **organismes consulaires** (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture...) de tous secteurs d'activités confondus implantées en Corse, ainsi que les **collectivités locales**.

Les **bureaux d'études** peuvent être aussi bénéficiaires au titre de cet appel à projet dans les cas suivants :

- Opération groupée sur une zone d'activité ou vers des bénéficiaires non structurés, pour laquelle aucun coordonnateur « institutionnel » n'a pu être identifié ;
- Opération groupée pour un type d'étude innovant pour lequel un bureau d'étude est identifié comme étant le seul porteur des compétences nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Opération groupée lancée avec un appel à projet. Les bureaux d'études peuvent alors être éligibles au même titre que d'autres porteurs de projet. C'est la qualité du projet au regard des critères demandés qui fait alors la différence.



## 2. Projets éligibles

Sont éligibles, les études ou les investissements permettant d'économiser les ressources (eau, énergie, matières premières, déchets ...) grâce à :

- la prévention (exemple : la modification du process conduisant à réduire la consommation de ressources, le changement d'emballages vers de plus grands conditionnements ou l'achat d'emballages navettes, l'utilisation de matériel réutilisable et non jetable, la réduction de la nocivité des déchets...),
- La modification d'organisation conduisant à réduire la consommation de ressources (changement d'emballages vers de plus grands conditionnements ou emballages navettes, utilisation de matériel réutilisable et non jetable ...).
- Etude du coût complet des déchets et des pertes matières grâce à la méthode MFCA « Material Flow Cost Accounting » (ISO 14 051).
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et/ou modalités de collecte et redistribution du don alimentaire
- le réemploi ou la réutilisation (donner une deuxième vie aux produits) y compris la création et le développement de recycleries,
- l'optimisation des procédés,
- le recyclage interne ou local,
- le remanufacturing ; consistant à réutiliser les produits en fin de vie comme ressources en composants, pour fabriquer à nouveau des produits de qualités égales à celles des produits neufs <http://www.remanufacturing.fr/>
- la mise en place de filières de recyclage et de valorisation des déchets. Une attention particulière sera portée sur les filières locales et de proximité et aux opérations permettant de recycler ou de valoriser des déchets qui ne l'étaient pas ou peu jusqu'à présent.

Les projets présentant une **approche multi-critères (eau, air, énergie, matières)** seront **privilegiés**.

## 3. Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du **dossier de demande de subvention**,
- lien avec un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire et résultats attendus en termes de diminution de l'empreinte environnementale et d'économie de ressources,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/ moyens/ résultats, robustesse du plan de financement,

Une attention particulière sera donnée aux projets en lien avec les projets territoriaux de développement durable (Agendas 21, Plans Climat Air Energie Territorial, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillages,...).

## Modalités d'intervention financière

Les projets sélectionnés pourront être aidés financièrement selon les modalités des dispositifs existants des différents partenaires.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux **maximum** indiqués ci-dessous. Les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide. Ils seront précédés d'une étude de faisabilité.

Taux maximum de l'aide				
	Micro-entreprises et petite entreprise (3)	Moyenne entreprise (3)	Grande entreprise (3)	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
<b>Etude de diagnostic, d'opportunité ou de projet (1)</b>	70%	60%	50%	70%
<b>Investissement (2)</b>	60%	50%	40%	70%

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.
- (2) Dans le respect des réglementations nationale et européenne applicables au projet.
- (3) Voir définitions dans le dossier de demande de subvention.

## Focus : TPE & PME gagnantes sur tous les coûts

En complément de ce présent appel à projet, les TPE & PME disposent d'un accompagnement pour identifier et mettre en œuvre des actions vous permettant de faire des économies.

**Savez-vous que vous pouvez encore faire des économies en réduisant vos pertes énergie – matières – déchets – eau ?**

*Établissements de moins de 250 salariés de l'industrie, de la distribution, de la restauration, de l'artisanat :*

→ Profitez d'un accompagnement par un expert pour identifier et mettre en œuvre des actions vous permettant de faire des économies.

→ Inscrivez-votre établissement sur :

[www.gagnantessurtouslescouts.fr](http://www.gagnantessurtouslescouts.fr)

Pour aller plus loin : voir [fiche 11](#)

**Appel à projets 2019**

**Economie circulaire**

**Corse**



## **Volet 3**

### **Interagissez avec les acteurs de votre territoire**

- Écologie industrielle et territoriale
- Écologie économique territoriale
- Projet alimentaire territorial
- Animation autour de l'économie circulaire

Candidature à envoyer avant le :

- 26 avril 2019 (1<sup>ère</sup> session)
- 28 juin 2019 (2<sup>ème</sup> session)
- 18 octobre 2019 (3<sup>ème</sup> session)

## Objet

**L'écologie industrielle et/ou territoriale (EIT)** est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources (eau, énergie, matériaux), un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone, d'un territoire ou simplement entre deux entreprises.

Cela peut se traduire par exemple par le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises,...), de matières (le rebut de production de l'un peut être utilisé comme matière secondaire par un autre...).

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles telles que bassin de vie, territoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial, zone d'activités, filière économique, groupe d'entreprises en synergie, périmètre d'une collectivité locale, ...

*Pour aller plus loin : voir [fiche 8](#) sur l'écologie industrielle et territoriale et [fiche 9](#) sur l'économie écologique et territoriale*

**L'écologie économique territoriale est une démarche (EET)** permettant d'encourager et de mettre en synergie différentes catégories d'acteurs présents sur un territoire. L'objectif est de contribuer à l'émergence d'une dynamique collaborative entre ces acteurs économiques afin de renforcer la compétitivité de chacun et l'attractivité du territoire, dans le respect des hommes et de l'environnement.

Il s'agit par exemple d'identifier des opportunités d'échanges, de mutualisations d'équipements ou de services en faisant émerger des solutions locales pour la préservation du capital naturel. La démarche s'appuie sur l'organisation d'ateliers, puis la mise en place et l'animation de groupes de travail en vue d'identifier des pistes de solutions.

*Pour aller plus loin : voir [fiche 9](#) sur l'économie écologique et territoriale*

**Les projets alimentaires territoriaux** sont des projets globaux de territoire réunissant le « bien produire » et le « bien manger ». Ils associent une multiplicité d'acteurs, de la production à la consommation en passant par la transformation et la distribution. Ces projets partent d'un diagnostic partagé pour arriver à une structuration de l'économie du territoire par des actions à mettre en œuvre. Ils prennent en charge les valences économiques, environnementales et sociales de l'alimentation.

*Pour aller plus loin : voir [fiche 10](#) sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) et [fiche 10bis](#) sur la méthodologie pour élaborer un PAT*

**L'animation autour de l'économie circulaire**, thématique rassemblant une diversité d'actions complémentaires allant de la sensibilisation de tous les publics jusqu'à la formation en passant par la communication en vue d'aider au changement de comportement : changement de pratiques individuelles, collectives, professionnelles pour accompagner la mutation de la société.

## Critères d'éligibilité et de sélection des projets

### 1. Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont de deux types :

- **acteurs publics** : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), chambres consulaires, Pays, groupements d'intérêt public...
- **acteurs privés** : entreprises, instances inter-entreprises, groupements d'intérêt économique (GIE), gestionnaires de zones, associations.

Les **bureaux d'études** peuvent être aussi bénéficiaires au titre de cet appel à projet dans les cas suivants :

- Opération groupée sur une zone d'activité ou vers des bénéficiaires non structurés, pour laquelle aucun coordonnateur « institutionnel » n'a pu être identifié ;
- Opération groupée pour un type d'étude innovant pour lequel un bureau d'étude est identifié comme étant le seul porteur des compétences nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Opération groupée lancée avec un appel à projet. Les bureaux d'études peuvent alors être éligibles au même titre que d'autres porteurs de projet. C'est la qualité du projet au regard des critères demandés qui fait alors la différence.

**Le projet doit être porté par un coordinateur appelé « porteur du projet », désigné, le cas échéant, par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases.**

### 2. Projets éligibles

Sont éligibles, les projets portants sur :

- l'animation d'une démarche d'écologie industrielle ou écologique et/ou territoriale (recrutement d'entreprise, animation de réunion, détection de potentiels, suivi de mise en

œuvre...), d'un projet alimentaire territorial ou d'une démarche d'animation autour de l'économie circulaire,

- une étude de faisabilité permettant la prise de décision,
- les équipements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de synergies entre entreprises, par exemple :
  - investissements liés à l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie et chaleur fatale ...),
  - investissements nécessaires à l'adaptation des procédés industriels suite à des mutualisations de flux,
  - investissements permettant une mutualisation de services tels que la gestion collective des déchets, la récupération des eaux pluviales, l'optimisation de la logistique,
  - investissements permettant une mutualisation d'équipements (ex : une station de lavage),...

**Important : compte tenu des différentes modalités de soutien financier pour ce type d'investissement, les candidats sont invités à se renseigner préalablement auprès des personnes contacts (voir page 8) afin de définir les investissements éligibles dans le cadre de cet appel à projets.**

Peut être proposé tout projet se déroulant en Corse.

Les projets devront être **collectifs** et **collaboratifs** impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela, le porteur de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention ou autres mandats de collaboration des différentes parties prenantes, notamment les industriels/collectivités/établissements scolaires identifiés comme potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

### 3. Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du **dossier de demande de subvention**,
- lien avec un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire et résultats attendus en termes de diminution de l'empreinte environnementale, d'économie de ressources et de mutualisations mises en place,
- degré de mobilisation des acteurs et modes organisationnels : organisation de la gouvernance, nombre d'acteurs participants au projet, porteur de projet clairement identifié par l'ensemble des parties prenantes (mandats),
- moyens humains et matériels envisagés pour atteindre les objectifs : qualité des moyens mis en œuvre, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/ moyens/ résultats, robustesse du plan de financement, pertinence technique,

Une attention particulière sera donnée aux projets en lien avec les projets territoriaux de développement durable (Agendas 21, Eco quartiers, Plans Climat Air Energie Territorial, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillages,...).

## Modalités d'intervention financière

Les projets sélectionnés pourront être aidés financièrement selon les modalités des dispositifs existants des différents partenaires.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux **maximum** indiqués dans le tableau ci-dessous. Les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide. Ils seront précédés d'une étude de faisabilité.

Taux maximum de l'aide				
	Micro-entreprise et petite entreprise (3)	Moyenne entreprise (3)	Grande entreprise (3)	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
<b>Etude de diagnostic, d'opportunité ou de projet (1)</b>	70%	60%	50%	70%
<b>Investissement (2)</b>	60%	50%	40%	70%
<b>Chargé de mission</b>	Non concerné			Forfait de 72 à 147 k€ sur 3 ans par ETPT
<b>Actions de communication et de diffusion ponctuelles, actions d'animation</b>	70%			70%

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.
- (2) Dans le respect des réglementations nationale et européenne applicables au projet.
- (3) Voir définitions dans le dossier de demande de subvention.